

Rénovation-Exigences requises

Avant de pouvoir soumettre nos commentaires à la municipalité, les éléments suivants doivent être soumis:

- 1) Une copie du projet de rénovation avec détails/diagrammes déjà soumis à la municipalité pour l’approbation du permis de rénovation
- 2) Une copie d’un plan du site, préparée par le propriétaire/agent, indiquant la distance et l’emplacement de la rénovation en proximité du système septique
- 3) Une copie du document de permis valide du système septique existant ou remplir le formulaire “Demande de recherche de dossier” sur notre site web www.nation.on.ca (si les documents ne sont pas disponibles)
- 4) Aucun document de permis valide disponible
 - a) Fournir une évaluation écrite des dimensions et de l’emplacement du réservoir septique et du champ d’épuration existant préparé par un concepteur ou entrepreneur qualifié.
- 5) Des frais applicables de 160 \$ à l’attention de: La Conservation de la Nation Sud.

Information à noter

- 1) L’évaluation approuvée par ce bureau sera basé sur les informations fournies par le propriétaire /agent. Cette information n’est pas un permis de construction
- 2) La décision est basée sur les critères énoncés dans la Partie VIII du code du bâtiment de l’Ontario
- 3) Cette évaluation ne prend pas en considération: l’âge ou la condition du système septique existant
- 4) La Conservation de la Nation Sud ne sera pas tenu responsable d’aucunes défaillances du système septique qui surviennent après la rénovation complété par le propriétaire ou l’agent
- 5) Aucuns documents et informations indiquées ci-dessus, de 1 à 5 “Exigences requis” non complétés ou non soumis retarderont le processus d’approbation
- 6) Si des modifications sont nécessaires au réservoir septique ou au champ d’épuration suite à cette évaluation, un permis sera requis. Compléter (propriétaire/agent) le formulaire “Application de system septique” sur notre site web www.nation.on.ca et vous référer au barème de frais pour le cout du permis

Date

Propriétaire/Agent

Renseignement sur le demandeur

Propriétaire: _____ Agent: _____

Adresse de la propriété: _____

Adresse postale : _____

Telephone: _____ Fax: _____ Courriel: _____

Information de la propriété

Lot: _____ Concession: _____ Sous-lot: _____ Plan: _____

Canton: _____ Ancien Canton: _____

Information de la rénovation

- Résidentiel Commercial
 - Changement d'utilisation : _____ (ex: maison à commerce)
 - Chambre à coucher _____ # Existants + _____ # Proposés = _____ chambres
 - Espace habité _____ # Existants + _____ # Proposés = _____ m²
 - Unités de drainage _____ # Existants + _____ # Proposés = _____ unités
 - Plus de 15% d'augmentation de la rénovation proposé
 - Structures extérieurs à moins de 1.5 mètres du réservoir septique (plateforme, piscine, cabanon...)
 - Structures extérieurs à moins de 5 mètres du champ d'épuration (plateforme, piscine, cabanon...)
-

Information du système septique

Numéro de permis septiques: _____ (si disponible)

Année de l'installation: _____ (généralement lors de la construction de la maison)

Propriété au moment de l'installation: _____

(Le bureau d'enregistrement du canton de la propriété peut vous fournir cette information)

Autres anciens propriétaires: _____

Information supplémentaires: _____

Annexe 7

Compte des unités de drainage d'appareil (Code du bâtiment de l'Ontario – Tableau 7.4.9.3)

	Appareils	# Existants	+	# Proposés	X	Compte des unités	=	Compte des appareils
SALLE DE BAIN	Bloc sanitaire (toilette, évier et bain ou douche) avec réservoir de chasse		+		X	6	=	
	Bain avec/sans douche		+		X	1,5	=	
	Cabine de douche		+		X	1,5	=	
	Lavabo (siphon d'un pouce et demi)		+		X	1,5	=	
	Réservoir de toilette (toilette) en fonction		+		X	4	=	
	Bidet		+		X	1	=	
CUISINE	Lave-vaisselle		+		X	1	=	
	Évier avec/sans broyeur(s), ménager(s) et autre type de petite taille, simple, double ou deux simples avec siphon commun		+		X	1,5	=	
AUTRE	Lave-linge de maison		+		X	1,5	=	
	Combinaison évier et bac à laver Simple ou double (siphon de un pouce et demi)		+		X	1,5	=	
Total :								

Insérer le **TOTAL** à la section 5 de l'annexe 4 (0.Reb.403/97 Tableau 7.4.9.3).

1. Les pompes de puisard et les drains de plancher ne doivent pas être branchés au réseau d'égouts. Le branchement de tels appareils à un réseau d'égouts peut entraîner une défaillance hydraulique dudit réseau. L'évacuation des appareils indiqués ci-dessus doit se faire séparément vers un réseau d'égouts approuvé de classe 2 (remblai de lessivage).
2. L'évacuation vers le réseau d'égouts est possible quand le vidage de la buanderie ne représente pas plus de 20 % de la capacité quotidienne totale du débit des eaux domestiques (Partie 8, OBC, 8.1.3.1(2)).

Signature de l'agent/propriétaire : _____ Date : _____